

ARRETE n°52 - 2023

DECISION S'OPPOSANT A LA DECLARATION PREALABLE  
au nom de la commune de VILLAZ,

Dossier n° DP07430323X0015		
Date de dépôt :	09/03/2023	Surface de plancher créée : m <sup>2</sup>
Affichage avis de dépôt :	09/03/2023	
Complété le :		Nombre de logements créés :
Demandeur :	FAUTRELLE Justine	
Demeurant à :	2 Route des moulins 74230 Thônes	Destination :
Pour :	chemin de la pareusaz LA PASSETAT 74370 VILLAZ	
Adresse du terrain :	0B-3683	
Référence cadastrale :		

**Le Maire,**

**VU** la demande de déclaration préalable susvisée,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020,

**VU** la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006, ;

**VU** la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : A

**CONSIDERANT** l'article R.421-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les constructions nouvelles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception des constructions mentionnées aux articles R. 421-9 à R. 421-12 qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

**CONSIDERANT** l'article R.421-9 du code de l'urbanisme qui dispose que doivent être précédées d'une déclaration préalable, les constructions nouvelles d'une emprise au sol inférieure ou égale à vingt mètres carrés ;

**CONSIDERANT** ainsi que le projet consistant à la pose d'un Algeco et d'une chambre froide d'une superficie minimum de 80m<sup>2</sup> d'emprise au sol celui doit faire l'objet d'une demande de PERMIS DE CONSTRUIRE (articles R.421-1 et R.421-14 à 16 du code de l'urbanisme)

**ARRÊTE**

**Article 1 - Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.**

Le 22/03/2023

Le Maire,

Christian MARTINOD

